

nombre, qu'elle est fixée au sol, sans être garantie contre des mutations de domicile. Peu à peu, en dépit des interdictions du Code rural (VIII<sup>e</sup> siècle), les colons eux-mêmes furent privés du droit d'abandonner le domaine. Ils se rapprochèrent des *inscrits* et les deux catégories du colonat se fondirent au IX<sup>e</sup> et au X<sup>e</sup> siècle en une seule classe, celle des serfs de la glèbe. Le servage apparut alors avec ses deux caractères : l'obligation pour le cultivateur de résider sur la terre et de l'exploiter, l'interdiction pour le propriétaire d'expulser le tenancier ou d'augmenter ses charges. Il y eut encore en Orient à la fin du haut moyen âge, en dehors des serfs, des colons assez voisins des vilains d'Occident par leur condition. C'étaient les *mortites* (*mortitai*), qui avaient conservé diverses prérogatives des hommes libres, qui avaient le droit de quitter leur tenure, qui ne pouvaient en être dépossédés après une jouissance de trente ans, et qui ne payaient au propriétaire que le dixième de la récolte. Mais ils formèrent une minorité infime en regard de la masse immense des serfs ou manants (*paroikoi*), qui comprit presque toute la population des campagnes. Ceux-ci, astreints à des redevances invariables, à des services déterminés, n'ont néanmoins aucune garantie contre l'extension illégitime de leurs charges et contre les mauvais traitements du propriétaire. Ils ont de plus l'obligation de fournir des corvées pour la culture de la réserve seigneuriale, pour les charrois et autres travaux.

En Orient, la transformation du travail agricole s'était accomplie suivant le même rythme, suivant les mêmes nécessités économiques et sociales qu'en Occident. Mais la disparition de la petite propriété libre fut moins rapide et moins complète à l'est de l'Europe. L'établissement du servage y fut compensée par la disparition de l'esclavage. Le servage lui-même y eut pour contre-partie l'admission du droit d'usufruit perpétuel du cultivateur sur le sol et la stabilité de la vie rurale. On a d'ailleurs peu de renseignements sur la condition matérielle et morale des popu-